

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27**

N° ordre : DE-26-55

N° ordre dans la séance :
DE-20260922-02

Date de la convocation :
16/09/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Loïc MONTEIRO, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Marc MEO, Frédéric DI PAOLO, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Céline FILIPPI, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

Absents excusés : Cyril DUBOUCHET (procuration à Claude FELCI), Christelle MARCHAND (procuration à Stéphanie TRUCHE), Daniel ROSSI (procuration à Christelle BOUVIER), Franco SALVATORE (procuration à Elodie ROY)

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS IMMOBILIERS AUX ASSOCIATIONS

Déborah GLEYZE, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que la Commune de Culoz-Béon est propriétaire de nombreux équipements immobiliers qu'elle met à disposition d'associations à titre exclusif ou de manière partagée. Jusqu'à présent, ces mises à disposition se font, sauf exceptions :

- Sans convention de mise à disposition.
- Sans que la Commune n'ait demandé aux associations d'assurer les locaux mis à disposition.

Le contrat d'assurance Dommages aux biens signé par la Commune de Culoz-Béon avec son assureur la SMACL prévoit une renonciation à recours pour les associations autorisées à occuper les bâtiments assurés par la Commune. Cela signifie que, en cas de sinistre occasionné à un bâtiment municipal du fait de l'action de l'association utilisatrice, l'assurance de la Commune renoncera à se retourner contre l'association. Cette situation présente toutefois deux écueils en cas de sinistre :

- Le matériel de l'association se trouvant dans le bâtiment sinistré n'est pas assuré dans le cadre du contrat Dommages aux biens de la Commune.
- En cas de sinistre dont est responsable l'association, la sinistralité de la Commune sera impactée avec, au mieux, une augmentation de sa prime d'assurance, au pire, une dénonciation du contrat d'assurance de la Commune par son assureur et des difficultés voire une impossibilité à trouver un nouvel assureur.

Tout en poursuivant la politique communale de soutien appuyé aux associations, il est souhaitable de faire évoluer la pratique sur ces points :

- En signant avec chaque association utilisatrice de locaux une convention de mise à disposition d'équipements immobiliers, fixant les droits et obligations de la Commune et de l'association.
- En demandant à chaque association utilisatrice d'équipements immobiliers de souscrire une assurance pour les dommages causés aux biens et aux bâtiments. Cette assurance peut être insérée dans une assurance multirisque.

Est joint en annexe le modèle de convention de mise à disposition d'équipements immobiliers qu'il est demandé de signer avec chaque association concernée. Seul variera le contenu de l'article 3 relatif à la désignation des équipements immobiliers mis à disposition.

Sont concernées les associations et les équipements immobiliers mentionnés dans le tableau ci-après :

Associations	Equipements immobiliers mis à disposition...	
	... à titre exclusif	... pour une utilisation partagée avec d'autres associations, selon le planning hebdomadaire établi par la Commune
Arts martiaux culoziens	/	Gymnase Jean Falconnier (Dojo)
ASA Culoz	/	Gymnase Jean Falconnier (Dojo)
Association culturelle et sportive	/	Gymnase Jean Falconnier (Dojo)
Badminton	/	Gymnase Christophe Lemaître

Batterie Fanfare	1 local au sous-sol de la salle des fêtes de Culoz	/
Boule lyonnaise de Culoz	Boulodrome (local et terrains extérieurs) – 2 place du Boulodrome	/
C'est qu'1 jeu	/	Salles Milvendre Salle des fêtes de Culoz Salle des associations de Béon
Chorale de Bel Air	/	Salles Milvendre
Club de l'amitié culozienne	Local au rez-de-chaussée de la Maison Poncet – Passage de la Crochatte	/
Club loisirs	/	Salles Milvendre
Club sportif de Béon	Vestiaires et terrains de football – Stade des Rousses	Four de Béon
Comité d'Animations	/	Four de Béon
Croix Rouge française	Locaux au rez-de-chaussée et dans les étages de la Maison Poncet – Passage de la Crochatte	/
Culoz basket club	Un bureau et une salle de réunion au gymnase Jean Falconnier	Gymnase Jean Falconnier
Culoz patrimoine	Maison du patrimoine – 124 rue de l'Eglise	/
Danse énergie Adouna	/	Gymnase Jean Falconnier (Dojo) Salles Milvendre
Elan gymnique culozien	/	Gymnase Jean Falconnier (Dojo) Gymnase Christophe Lemaître
Fitness attitude Culoz	/	Gymnase Jean Falconnier (Dojo)
Floorball	/	Gymnase Christophe Lemaître
Gymnastique détente	/	Gymnase Jean Falconnier
JSP Culoz-Artemare	/	Gymnase Jean Falconnier Gymnase Christophe Lemaître
Landaize en fête	Four de Landaize	/
Les Archers du Rhône - Culoz	/	Gymnase Christophe Lemaître
Mille et une pages	/	Salle des associations de Béon
Modelage atelier créatif	/	Salles Milvendre
Pétanque culozienne	Local pétanque et terrains de pétanque extérieurs – Base de loisirs	/
Place du Four	1 local au 1 ^{er} étage de la Maison Poncet – Passage de la Crochatte	/
Racing Culoz football	/	Gymnase Christophe Lemaître
Rétro danse	/	Salle des fêtes de Culoz
Santé com théâtre	/	Locaux au rez-de-chaussée et dans les étages de la Maison Poncet – Passage de la Crochatte
Société de chasse de Béon	Local chasse	/
Sou des écoles de Béon	/	Four de Béon
Stabpoker	/	Salle des fêtes Léon Ponnet
Tennis club de Culoz	Salle de tennis couverts Courts de tennis extérieurs	/
UFOLEP	/	Salles Milvendre
Union cycliste Culoz-Belley	1 bureau (Salles Milvendre)	/
US Culoz Grand Colombier football	Club house (gymnase Christophe Lemaître) Tribunes et vestiaires du stade – Rue du Stade Vestiaires – Base de loisirs	Gymnase Jean Falconnier Gymnase Christophe Lemaître Vestiaires et terrains de football – Stade des Rousses
Yoga	/	Salles Milvendre

Le modèle de convention prévoit notamment :

- En son article 8 que :

« (...) *Aucun transfert du droit d'utilisation des équipements immobiliers à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé sans validation au préalable de la Commune.*

Par ailleurs, l'Association s'interdit de sous-louer tout ou partie des équipements immobiliers. »

- En son article 9 que :

« *L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité. Elle souscrira ainsi une assurance responsabilité civile qui lui fournira une garantie à l'égard des voisins et des tiers, ainsi qu'une assurance couvrant les risques locatifs afin de garantir les biens et les locaux, notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, les dégâts des eaux, les détériorations et les attentats. L'assurance souscrite devra générer des indemnités suffisantes pour permettre la reconstruction des locaux confiés.*

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier à chaque échéance annuelle par remise à la Commune de l'attestation d'assurance correspondante. Le contrat d'assurance sera transmis à la Commune par l'Association. »

- En son article 11 que :

« *L'Association veillera particulièrement à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables aux établissements recevant du public (...).* »

Accusé de réception en préfecture
le 04/10/2022 à 10h22
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les conventions de mise à disposition d'équipements immobiliers aux associations.**
- **Autorise Monsieur le Maire à les signer.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Mickaël MOUTOT



Le Maire
Jean-Marc DUPONT



Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20260922-DE-20260922-02-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026